

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-37 – (4)****SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIER, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Nathalie PUCH, Cendrène SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Kévin HALIP,

Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Xavier NOBLET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Karim HADDAD**- Était absent :** Yannick IHAMOUINA

- Procurations : Xavier NOBLET à Marion HOLVOET,
Gilles LABOUREAU à Sébastien SOULIER,
Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH,
Stéphanie LEVERS à Élodie PAULS,
Karim HADDAD à Pierre BOLLIER

- Secrétaire de séance : Marion HOLVOET

La séance est ouverte à 18H00.

Délibération n°2026-37 – (4) / Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation péri et extra scolaires, à raison de 24 heures hebdomadaires,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

